Envoyé en préfecture le 03/03/2026
Reçu en préfecture le 03/03/2026
Publié le
ID : 056-215600982-20260219-2026_06_32-DE

CONSEIL MUNICIPAL DE LANESTER DU 19 FEVRIER 2026

DEPARTEMENT DU MORBIHAN

Arrondissement de LORIENT

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE LANESTER

Objet de la délibération
EQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE (EPI) DES INTERMITTENT·E·S DU SPECTACLE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 19 FEVRIER 2026

Nbre d'élus en exercice : 35

Nbre d'élus présents : 29

Présidence de Monsieur Gilles CARRERIC, Maire

Présents :
Mme MORELLEC. M. LE BLE. Mme DUMONT. M. PERON. Mme LE MOEL-RAFLIK. M. JUMEAU. Mme PEYRE. M. JESTIN. Mme SORET-CELLE. M. LE GUENNEC. M. LEGEAY. Mme BONDON. M. GARAUD. Mme LE GAL. M. CILANE. Mme DUVAL. Mme RIOU. M. COQUELIN. Mme BUSSENEAU. Mme LE HUEC. Mme LOPEZ-LE GOFF. Mme HEMON. M. ALLENO. Mme LE BORGNIC. M. FLEGEAU. M. MEGEL. Mme GALAND. M. HENAFF.

Absents excusés :
Mme LE BOEDEC donne pouvoir à Mme DUMONT
M. LEBLOND donne pouvoir à Mme MORELLEC
M. CHAMBELLAND donne pouvoir à M. PERON
Mme LE COZ donne pouvoir à Mme LE BORGNIC
Mme MAHO
M. SCHEUER

Mme RIOU est élue secrétaire de séance pour la présente session.

Actuellement, les agentes et agents permanent.es de Quai 9 disposent d'Equipements de Protection Individuelle (EPI) dont le renouvellement est assuré par le budget de Quai 9.

Il est en revanche plus complexe de doter de ces EPI les multiples intermittents car ils interviennent dans la structure de manière très fluctuante.
C'est pourquoi une solution a été recherchée à même de garantir :

1. Le respect par la collectivité de ses obligations en qualité d'employeur,

Envoyé en préfecture le 03/03/2026
Reçu en préfecture le 03/03/2026
Publié le
ID : 056-215600982-20260219-2026_06_32-DE

2. Une égalité de traitement entre les intermittent·es,
3. Une proportionnalité au temps de travail effectué,
4. Une indemnité proche de ce que la collectivité paierait s'il s'agissait d'agentes et agents permanents,
5. Des modalités de mise en œuvre et de suivi aisées pour chacun des services intéressés (Quai 9 et comptabilité).

Il serait donc proposé de les doter d'une indemnité compensatrice permettant de financer ces EPI à due concurrence de leur intervention à Lanester.

Tous les crédits nécessaires figurant au budget communal,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le code du travail et notamment ses articles R.4311-8 à R.4311-11,

Considérant que la collectivité doit garantir les conditions d'un travail en sécurité par la mise à disposition d'EPI aux intermittent.es s qu'elle recrute via le dispositif du Guichet Unique du Spectacle Occasionnel (GUSO),

Vu l'avis favorable de la commission des relations humaines du 1er décembre 2025 et de la F3SCT du 4 décembre 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

Article 1 : AUTORISE la collectivité à verser aux intermittentes et intermittents du spectacle recruté.es via le Guichet Unique du Spectacle Occasionnel (GUSO) une indemnité forfaitaire afin de satisfaire son obligation de sécurité,

Article 2 : FIXE le montant de l'indemnité à 0.20 centimes d'euro net par heure travaillée,

Article 3 : DONNE POUVOIR au maire pour prendre et signer toutes les mesures afférentes à ce dossier.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire
Gilles CARRERIC

MAIRIE DE LANESTER 56 (MORBIHAN)

Le Maire de LANESTER, Gilles CARRERIC
Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de la présente délibération du Conseil Municipal

MAIRIE DE LANESTER 56 (MORBIHAN)